

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « CORNEILLE » sise n° 7 rue des Genêts à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 503 chemin du Cros de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

## CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule à hauteur du n° 503 chemin du Cros, lundi 30 janvier 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par l'entreprise « CORNEILLE » sise n° 7 rue des Genêts à Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 janvier 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

